

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Procès-verbal de l'assemblée régulière du conseil municipal de la cité de Giffard, tenue le lundi quatre (4) mars 1974, à huit heures du soir (20 h), à l'hôtel de ville de Giffard, 3095, chemin Royal, Giffard, et à laquelle sont présents:

-Monsieur le maire Alexis Bérubé;
-Messieurs les conseillers: Lionel Lévesque;
Fernand Drouin;
Marcel Lavoie;
Charles-Eugène D'Astous;
Camille Sanfaçon;
Gérard Laforest;

formant quorum sous la présidence de Monsieur le maire Alexis Bérubé.

Lecture du règlement numéro 683;

9242. Il est proposé par le conseiller Lionel Lévesque, appuyé par le conseiller Charles-Eugène D'Astous et unanimement résolu que le règlement numéro 683 modifiant le règlement de zonage numéro 605 pour le lot cadastré numéro 746-26 seulement, soit et il est adopté.

A d o p t é.

REGLEMENT NUMERO: 683

ATTENDU que la cité de Giffard a, le 5 avril 1971, adopté le règlement numéro 605 relatif au zonage et à l'usage des terrains ou immeubles dans la municipalité;

ATTENDU que le dit règlement de zonage numéro 605 a été subséquemment modifié par les règlements numéros 608, 611, 614, 620, 629, 632, 633, 637, 638, 642, 643, 644, 649, 654, 655, 660, 661, 665, 666, 669, 670, 671 et 672 de la cité de Giffard;

ATTENDU qu'un avis de motion, portant le numéro cent soixante-et-six (166), a été dûment donné en date du 25 février 1974, pour les fins du présent règlement;

Il est, en conséquence, ordonné et statué par règlement du conseil de la cité de Giffard ce qui suit, savoir:-

1. Que l'article 9-12 du règlement de zonage numéro 605 est modifié en ajoutant le paragraphe suivant:

"Dans le cas du lot cadastré 746-26, situé dans la zone HB-3, rue Châteaupierre, la construction d'un troisième logement est permise dans le sous-sol du bâtiment principal".

2. Que le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et signé en la cité de Giffard, le 4ième jour de mars 1974.

Alexis Bérubé
MAIRE

Jacques Amour
GREFFIER

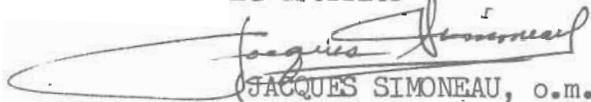
Province de Québec,
Cité de Giffard.

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que:

1. le conseil de la cité de Giffard a adopté, le 4 mars 1974, le règlement numéro 683 modifiant le règlement de zonage numéro 605 pour le lot cadastré 746-26 seulement, situé dans la zone Hb-3, rue Châteaupierre.
2. le dit règlement a été soumis à une assemblée publique des électeurs propriétaires de biens-fonds et d'immeubles imposables situés dans la zone Hb-3, rue Châteaupierre, le lundi 25 mars 1974, et comme aucun électeur n'a demandé que le dit règlement soit soumis à leur approbation, par voie de référendum, le règlement numéro 683 est réputé avoir été approuvé par les personnes majeures, possédant la citoyenneté canadienne et inscrites au rôle d'évaluation en vigueur comme propriétaires dans la zone Hb-3.
3. les intéressés pourront prendre connaissance du dit règlement au bureau du soussigné.
4. ce règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et passé à Giffard, ce 26e jour de mars 1974.

Le Greffier

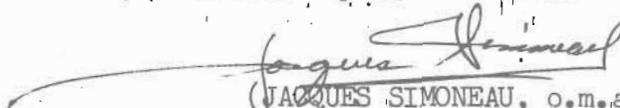

(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)

Province of Quebec,
City of Giffard.

PUBLIC NOTICE is hereby given that:

1. the council of the city of Giffard has adopted, March 4, 1974, bylaw number 683 modifying zoning bylaw no. 605, for the cadastral lot 746-26 only, situated in zone Hb-3, rue Chateaupiere.
2. said bylaw was submitted at a public meeting of electors proprietors of real estate and taxable property situated in zone Hb3, rue Châteaupierre, Monday, March 25, 1974, and as no elector present asked that this bylaw be submitted for their approval by referendum, bylaw number 683 is considered as having been approved by the persons of legal age, possessing Canadian citizenship and inscribed on the valuation roll in force as proprietors in zone Hb-3.
3. cognizance of this bylaw may be had at the office of the undersigned.
4. this bylaw will come into force according to law.

Given at Giffard, this 26th day ^{of} to March 1974.


(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)
City clerk

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Je, soussigné, greffier de la cité de Giffard, certifie par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné dans le journal A Propos, le 29 mars 1974, et que j'ai publié l'avis public ci-haut mentionné en anglais, dans le journal Chronicle Telegraph (Quebec), le 3 avril 1974. De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public au bureau de la municipalité (secrétariat de l'hôtel de ville), le 26 mars 1974.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 30 e jour du mois de mai 1974.

Le Greffier
Jacques Simoneau
(JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)

Province de Québec,
Cité de Giffard.

Nous certifions, par la présente, que le règlement numéro 683 modifiant le règlement de zonage numéro 605 pour le lot 746-26 seulement, situé dans la zone Hb-3, rue Châteaupierre:

- a) a été adopté le 4 mars 1974 par le conseil municipal de la cité de Giffard;
- b) a été soumis et approuvé par les électeurs propriétaires de biens-fonds et d'immeubles imposables de la cité de Giffard situés dans la zone Hb-3, rue Châteaupierre, le 25 mars 1974, lors d'une assemblée publique de propriétaires;

En foi de quoi, nous signons à Giffard, ce 30 e jour du mois de mai 1974.

Alfred Bibeau
MAIRE

Jacques Simoneau
GREFFIER